

› Sous-traitance en formation : cadre juridique et enjeux Qualiopi

Vendredi 31 janvier 2025

Carif-Oref Occitanie

Le Carif-Oref Occitanie intervient en appui des **politiques emploi-formation de l'État, de la Région, des partenaires sociaux.**

Association loi 1901, le Carif-Oref Occitanie est financé par l'État et la Région avec le soutien du FSE.

Sa gouvernance quadripartite est composée de l'État, la Région et les partenaires sociaux (employeurs et salariés).

Il assure des missions d'**observation**, d'**information** et de **professionnalisation** dans le champ de la formation professionnelle et de l'emploi en région



[S'informer et s'inscrire](#)



[Sélectionner le thème « Démarche qualité » dans notre catalogue en ligne](#)



[S'abonner et recevoir toutes les nouveautés](#)

Animations 2025 sur la démarche qualité en formation



« Qualiopi : se préparer efficacement à son audit de surveillance »

Jeudi 15 mai 14h-16h

[S'inscrire](#)



« Ressource Handicap Formation : toute l'offre de service pour les OF »

Jeudi 26 juin 10h-12h

[S'inscrire](#)



« IA & Qualité : comment optimiser les processus qualité en formation grâce à l'intelligence artificielle » [S'inscrire](#)

Partie 1 : Sensibilisation et exemples d'usages

Lundi 15 septembre 14h-16h

Partie 2 : Etudes de cas

Mardi 23 septembre 14h-16h

Pour aller plus loin vers le label Certif'Région



« Démarche RSE en organisme de formation : des outils pour se lancer »

Mardi 25 février 10h-12h

[S'inscrire](#)

« Certif'Région : la RSE dans le référentiel V7 »

[S'inscrire](#)

Partie 1 : indicateur L, engagement dans une démarche RSE/RSO de son OF

Vendredi 14 mars 10h-12h

Partie 2 : indicateur I, pouvoir d'agir d'un référent RSE/RSO dans son OF

Mardi 29 avril 10h-12h

« Certif'Région : référentiel V7 du label »

Mardi 13 mai 10h-12h

[S'inscrire](#)

Intervenant

RIQUELME
AVOCATS ASSOCIÉS



Laurent RIQUELME
Avocat associé

Avocat au Barreau de Paris,
bureau au Barreau de Montpellier

Partie 1

Définition de la sous-traitance dans le cadre des dispositions régissant les prestataires d'actions concourant au développement des compétences

Partie 2

Cadre juridique spécifique pour les actions éligibles au **Compte Personnel de Formation** suite au décret du 28 décembre 2023 entré en vigueur depuis le 1er avril 2024

Partie 3

Exigences en matière de déclaration d'activité des **prestataires sous-traitants** en application de l'article L. 6351-1 du code du travail

Partie 4

Obligations en matière de **contrat de sous-traitance**

Partie 5

Clauses spécifiques au sein d'un contrat de sous-traitance, notamment en matière de propriété intellectuelle

Partie 6

Incidences dans le cadre de la présomption de non-salariat et de l'absence de lien de subordination juridique

Partie 7

Incidences dans le cadre de la certification en rapport avec le référentiel national **QUALIOP**

Définition de la sous-traitance dans le cadre des dispositions régissant les prestataires d'actions concourant au développement des compétences

Sous-Traitance

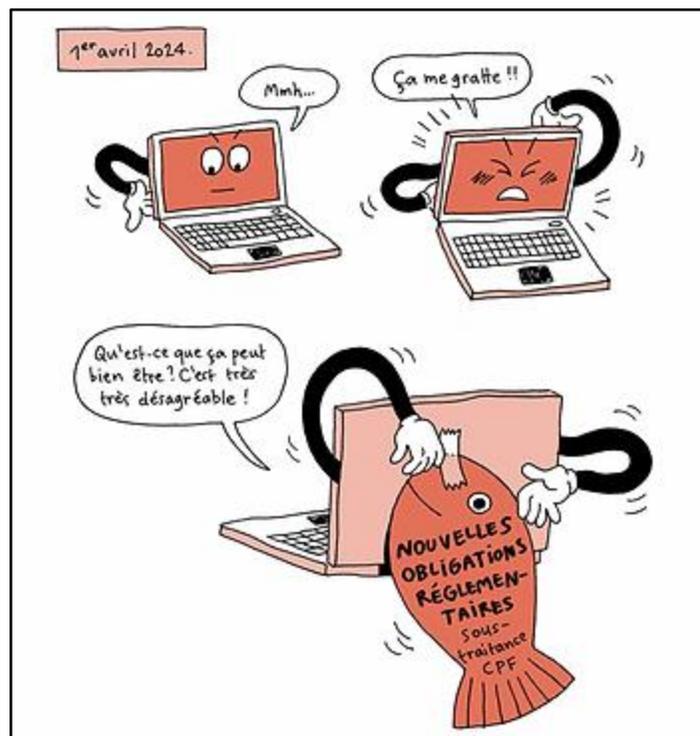


Opération par laquelle un prestataire A (entrepreneur principal ou donneur d'ordre) confie à un prestataire B (sous-traitant) le soin d'exécuter pour lui tout ou partie d'un contrat ou d'une convention de formation, dont le prestataire A (entrepreneur principal) assume la responsabilité à l'égard du client cocontractant (maître de l'ouvrage)

- › Différence entre sous-traitance dite de « spécialité » et sous-traitance de « capacité »
- › Dans tous les cas, il s'agit d'une succession de contrats d'entreprise ayant, en tout ou partie, le même objet
- › Notion de sous-traitance en chaîne, ou « en cascade »
- › Différence entre sous-traitance et co-traitance
- › Différence entre sous-traitance et fausse sous-traitance

Cadre juridique spécifique pour les actions éligibles au **Compte Personnel de Formation**

suite au décret du 28 décembre 2023 entré en vigueur depuis le 1er avril 2024



Source : riquelme-avocats.com post du 24/04/2024

- › **Contrat de sous-traitance obligatoire**, avec des mentions obligatoires (comme une convention de formation)
- › Limitation de la sous-traitance à 80 % du CA réalisé via le CPF
- › Interdiction de la sous-traitance en cascade
- › **Obligation de certification QUALIOPi pour le sous-traitant** (sauf ceux relevant du régime micro-social avec un plafond de 77 700 € de CA par an)
- › **Habilitation du sous-traitant par l'organisme certificateur** (sauf ceux relevant du régime micro-social avec un plafond de 77 700 € de CA par an et ceux dont la sous-traitance ne correspond pas à un bloc de compétences complet)

Exigences en matière de déclaration d'activité des **prestataires sous-traitants** en application de l'article L. 6351-1 du code du travail



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI

Liberté
Égalité
Fraternité

Mon Activité Formation

Mon Activité Formation

- › Une **déclaration d'activité rendue obligatoire** par l'administration **pour tous les sous-traitants**, de façon générale (avec un débat juridique sur cette obligation)
- › CPF : Un texte clair sur la déclaration d'activité du sous-traitant depuis la loi du 19 décembre 2022 et le décret du 28 décembre 2023 (avec une entrée en vigueur depuis le 1er avril 2024)
- › Déclaration d'activité par le sous-traitant : les éléments à fournir en l'absence d'un premier contrat de formation professionnelle ou d'une première convention de formation
- › La caducité du numéro de déclaration d'activité à défaut de transmission du bilan pédagogique et financier dans le délai imparti
- › Les sanctions en cas de défaut de déclaration d'activité du ou des sous-traitant(s)

Obligations en matière de **contrat de sous-traitance**

- › De façon générale, l'administration considère que le contrat de sous-traitance est une **convention de formation**, relevant de l'article L. 6353-1 du code du travail

- › **Dans le cadre du CPF**, le législateur est intervenu avec la loi du 19 décembre 2022 pour instaurer l'obligation de conclure un contrat de sous-traitance, **avec des mentions spécifiques** :
 - les missions exercées dans le cadre de la sous-traitance,
 - le contenu de l'action,
 - la sanction de l'action,
 - les moyens mobilisés,
 - les conditions de réalisation et de suivi de l'action,
 - la durée,
 - la période de réalisation
 - le montant de la prestation.

Clauses spécifiques au sein d'un contrat de sous-traitance, notamment en matière de propriété intellectuelle

- › Clauses obligatoires (identiques à celles d'une convention de formation)
- › Clauses facultatives : cession des droits d'auteur, protection des droits d'auteur, engagement de non-sollicitation de clientèle, clause pénale



Incidences dans le cadre de la présomption de non-salariat et de l'absence de lien de subordination juridique

- › **Formateur indépendant** : présomption de non-salariat lorsque les conditions d'exécution de la prestation sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre
- › La requalification en contrat de travail et l'infraction de travail dissimulé en application de l'article L. 8221-6 du code du travail (lien de subordination juridique permanente)



Incidences dans le cadre de la certification en rapport avec le référentiel national **QUALIOPI**

- › Preuves du pilotage de la chaîne de qualité dans le cadre de la sous-traitance
- › Appréciation des critères et des indicateurs par rapport à la sous-traitance



› **Virginie HODIN, chargée de mission Qualité**
virginie.hodin@cariforefoccitanie.fr



Toute l'équipe du
Carif-Oref Occitanie
se tient à votre
disposition, partout
dans notre région !

Restez informés :

[cariforefoccitanie.fr](https://www.cariforefoccitanie.fr)

 05 62 24 05 99

